



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS//WP.29/2007/49
13 avril 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent quarante-deuxième session

Genève, 26-29 juin 2007

Point 4.2.14 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Examen de projets d'amendements à des règlements existants

Proposition de rectificatif 1 au complément 12 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 7
(feux (latéraux) de position avant et arrière, feux stop et feux d'encombrement)

Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa cinquante-septième session. Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2007/27, non modifié. Il est présenté au WP.29 et à l'AC.1 pour examen (ECE/TRANS/WP.29/GRE/57).

Annexe 2, point 9, modifier comme suit:

«9. Description sommaire:

...

Code d'identification propre au module d'éclairage:

Uniquement pour montage à une hauteur égale ou inférieure à 750 mm au-dessus du sol:
oui/non 2/

Position géométrique de montage et variantes éventuelles:».
